## Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0729571345

Nom

(en entier): Domaine des Charmilles

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Fiérain 15

: 4800 Verviers

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte recu par Maître Maître François MATHONET, Notaire à Liège (deuxième canton). le 28 juin 2019, déposé électroniquement au Bureau de l'Enregistrement de Liège 1 actes authentiques, le 28 juin 2019, en attente des mentions, que :

- 1. Monsieur BRAGARD Adrien Pierre Olivier, né à Verviers le 21 mai 1989, cohabitant légal de Madame HOSCHEIT, domicilié à 4800 Verviers, Chaussée de la Seigneurie, 97.
- 2. Monsieur BRAGARD Maxime Dominique Michel, né à Verviers le 31 octobre 1986, cohabitant légal de Madame LEJOLY Aurélie Fabienne Lars, née à Verviers le 29 juin 1986, domicilié à 4800 Verviers, Rue du Fiérain, 15.
- 3. Monsieur BRAGARD Olivier Paul Christian, né à Verviers le 31 mai 1961, époux de Monsieur LOUIS, domicilié à 4000 Liège, Rue Sébastien-Laruelle, 6/0021.
- 4. Madame HOSCHEIT Sarah Christiane Aline Ghislaine, née à Verviers le 29 mai 1989, cohabitante légale de Monsieur BRAGARD, domiciliée à 4800 Verviers, Chaussée de la Seigneurie, 97.
- 5. Monsieur LOUIS Vincent Michel, né à Liège le 7 avril 1965, époux de Monsieur BRAGARD, domicilié à 4000 Liège. Rue Sébastien-Laruelle. 6/0021.

Ont constitué une société à responsabilité limitée, sous la dénomination "Domaine des Charmilles". Les comparants ont déclaré souscrire huit cent cinquante (850) actions soit l'intégralité des apports comme suit :

- 1. Monsieur BRAGARD Adrien: cent trente-cing actions (135,-), soit pour treize mille cing cents euros (13.500,00 €);
- 2. Monsieur BRAGARD Maxime: deux cent dix-huit actions (218,-), soit pour vingt et un mille huit cents euros (21.800,00 €);
- 3. Monsieur BRAGARD Olivier: deux cent une actions (201,-) soit pour vingt mille cent euros (20.100.00€):
- 4. Madame HOSCHEIT Sarah: nonante-cinq actions (95,-) soit pour neuf mille cinq cents euros (9.500,00€);
- 5. Monsieur LOUIS Vincent: deux cent une actions (201,-) soit pour vingt mille cent euros (20.100,00

Ils ont déclaré et reconnu que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un (des) versement(s) en espèces et que le montant de ce(s) versement(s), soit quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,00 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Belfius Banque sous le numéro BE18 0689 3456 9765, selon attestation du 26 juin 2019.

Le siège est établi en Région wallonne.

L'adresse du siège peut être transférée en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir ou supprimer, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour autant, en Belgique, que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers (notamment à titre de commissionnaire) ou en participation, en Belgique ou à l'étranger de faire, en vue de procurer à tous ses membres des avantages directs ou indirects :

**HORECA** 

Bar, Brasserie, Tea Room

Camping

Hôtellerie

Food truck

· Vente à emporter et à livrer - Glaces et gaufres à emporter

Epicerie

Produit de production propre

Produit de fournisseurs

Plats traiteur

Réalisation artistique

Mobilier

Gaz

- Conserverie (vente sur place et extérieure)
- · Autres activités :
- > Réalisation artistique (service et vente production)
- > Illustration, peinture, infographies...
- > Création et vente de mobilier
- > Maraîchage
- > Evénementiel (pour enfants, adolescents et adultes)
- sportif
- artistique
- musical
- gastronomique
- > location de matériel :
- Horeca
- sportif
- Importation vin, bière, et spiritueux grossiste
- Organisation de parcours (promenades) touristiques (guide nature).
- Organisation de stages d'animations pour enfants (bricolage, cuisine, peinture).

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Elle pourra exploiter tous brevets, licences, secrets de fabrication, dessins et modèles, "savoir-faire", marques, recevoir des droits, des royalties.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le tout sauf organisation particulière du conseil d'administration, à publier aux annexes du Moniteur belge.

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de juin, à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant (autre qu'un samedi). S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d' administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d' administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'a été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

## Dispositions finales et (ou) transitoires

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes et leur affectation aura donc lieu en 2020, conformément aux statuts.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à : 4800 Verviers (Lambermont), Rue du Fierain 15.

3. Désignation d'administrateurs

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à cinq. Elle appelle aux fonctions d' administrateurs non statutaires pour une durée illimitée : chacun des comparants, qui acceptent et confirment expressément ne pas être sous le coup d'une décision judiciaire interdisant d'exercer des mandats de gestion.

Chaque administrateur peut représenter seul la société sans limitation d'objet pour un maximum de quinze mille euros (15.000,00 €). Au-delà de ce montant de quinze mille euros (15.000,00 €), la décision doit recueillir l'accord d'au moins deux autres administrateurs.

## 4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er avril 2019 par le comparant au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE. Notaire Maître François MATHONET.

Déposé : une expédition de l'acte constitutif.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").